

RAPPORT TERMITES

RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

A - N° de dossier :
2109.0740 CB- [REDACTED]

Date de création : 10/09/2021
Date de la visite : 10/09/2021

B - Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

Localisation du (ou des) bâtiment(s) :

Adresse (n°, type de voie, voie ou lieu-dit, code postal et commune) : 32 Chemin de la Bigotte - Résidence Val Aux Grives 13015 MARSEILLE

Département : BOUCHES DU RHONE

Bâtiment et escalier : -

N° d'étage : R+1

N° de lot(s), le cas échéant : 32

Date de construction : Non communiqué

Références cadastrales : 903 section C n° 90 et 903 section C n° 102

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites : Non communiqué

Présence de termites dans le bâtiment : Non

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : Non

Document(s) fourni(s) : Aucun

Désignation du (ou des) bâtiment(s) :

Nature : Maison à usage d'habitation élevée d'un étage sur rez de chaussée

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme :
Faible

C - Désignation du client

Nom, prénom [REDACTED]

Adresse :

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'immeuble autre, le cas échéant

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom du demandeur (et qualité du donneur d'ordre : propriétaire ; gestionnaire, agence,...) : SCP PLAISANT LAMBERT BUSUTTIL (Huissiers de Justice Associés)

Adresse : 14 rue Edouard Delanglade 13006 MARSEILLE

Nom et qualité de la (des) personne(s) présente(s) sur le site lors de la visite (et raison sociale, le cas échéant) : Maître BUSUTTIL Cyril (Huissier de Justice)

RAPPORT TERMITES

D – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAGNOSTICS & EXPERTISES – ATRIUM DIAGNOSTICS
Nom et prénom de l'opérateur : BURTILLET Christophe
Adresse : 40 bis boulevard Vert Clos - 13015 MARSEILLE
N° SIRET : 880 473 384
Identification de sa compagnie d'assurance : MMA
Numéro de police et date de validité : 114.231.812 au 31/12/2021
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG
n° de certification et date de validité : B2C-0858 au 28/07/2027

E – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
RDC : Entrée	(Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indices d'infestation.
RDC : Séjour	(Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indices d'infestation.
RDC : Cuisine/Salle à manger	(Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indices d'infestation.
RDC : Salle d'eau/WC	(Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indices d'infestation.
RDC : Garage	(Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indices d'infestation.
RDC : Terrasse	(Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indices d'infestation.
1er étage : Dégagement	(Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indices d'infestation.
1er étage : Salle de bains/WC	(Ensemble des sols, murs, plafonds et éléments en bois visibles et accessibles constituant le local au jour de la visite)	Absence d'indices d'infestation.
1er étage : Chambre 1	(Ensemble des sols, murs, plafonds et	Absence d'indices d'infestation.

RAPPORT TERMITES

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
1er étage : Salle de bains/WC	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage : Chambre 1	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage : Chambre 2	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage : Chambre 3	Absence d'indice d'infestation de termites
1er étage : Chambre 4	Absence d'indice d'infestation de termites
Combles	Absence d'indice d'infestation de termites
Sous-sol : Garage	Absence d'indice d'infestation de termites
Jardin	Absence d'indice d'infestation de termites
Combles	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

G – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

H – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Aucun	

I – Constatations diverses

Aucune.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

J – Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage mécanique (poinçon) des bois visibles et accessibles.

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.) ;
- examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation,

RAPPORT TERMITES

jointes de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

NOTE 1 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

NOTE 2 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.

K – Mentions

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016). L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B2C – 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

L – Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites

Etat réalisé le 10/09/2021 et valable jusqu'au 09/03/2022

Fait en nos locaux, le 14/09/2021

Nom et prénom de l'opérateur :

BURTILLET Christophe

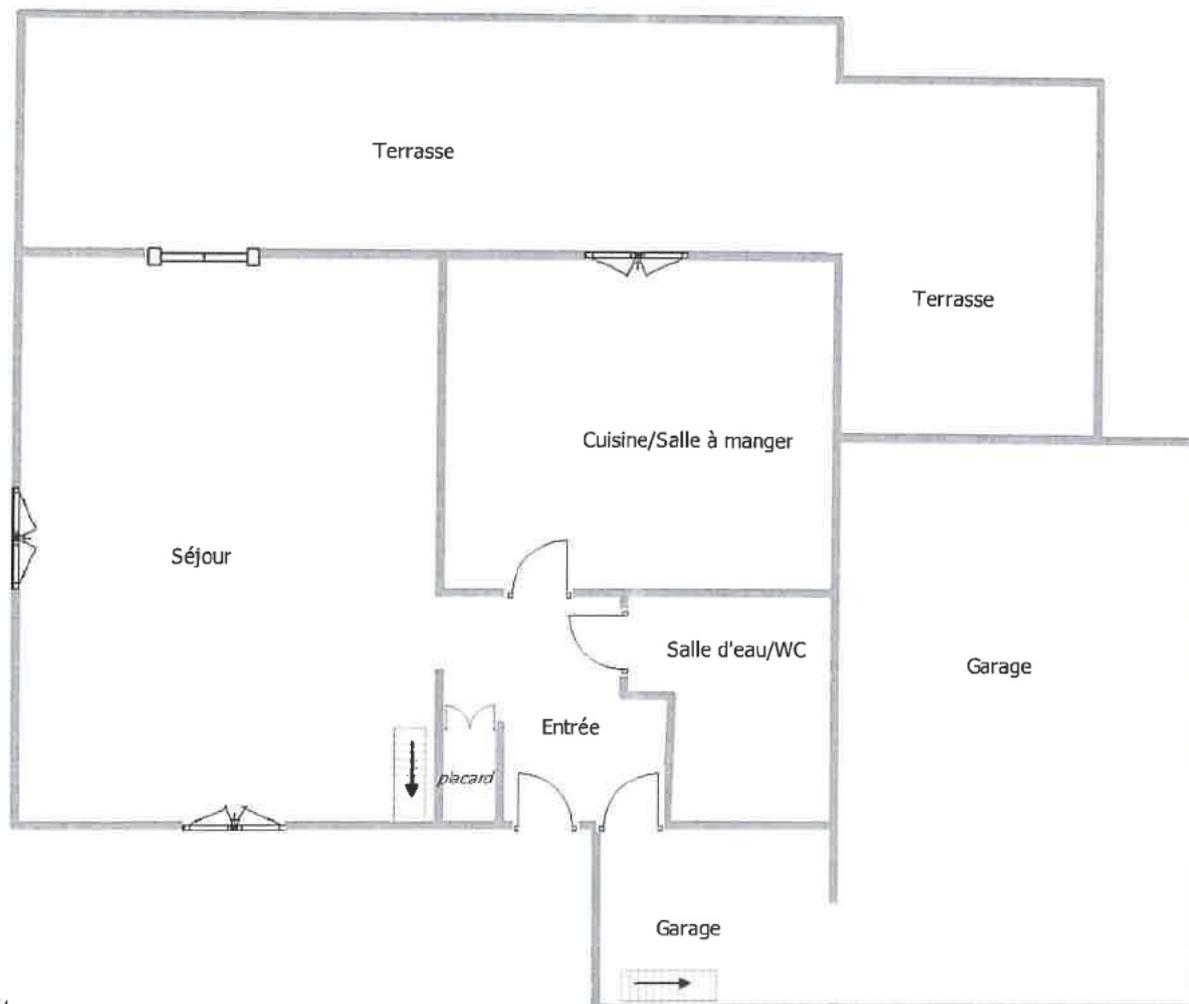
Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)



RAPPORT TERMITES

CROQUIS DE LOCALISATION

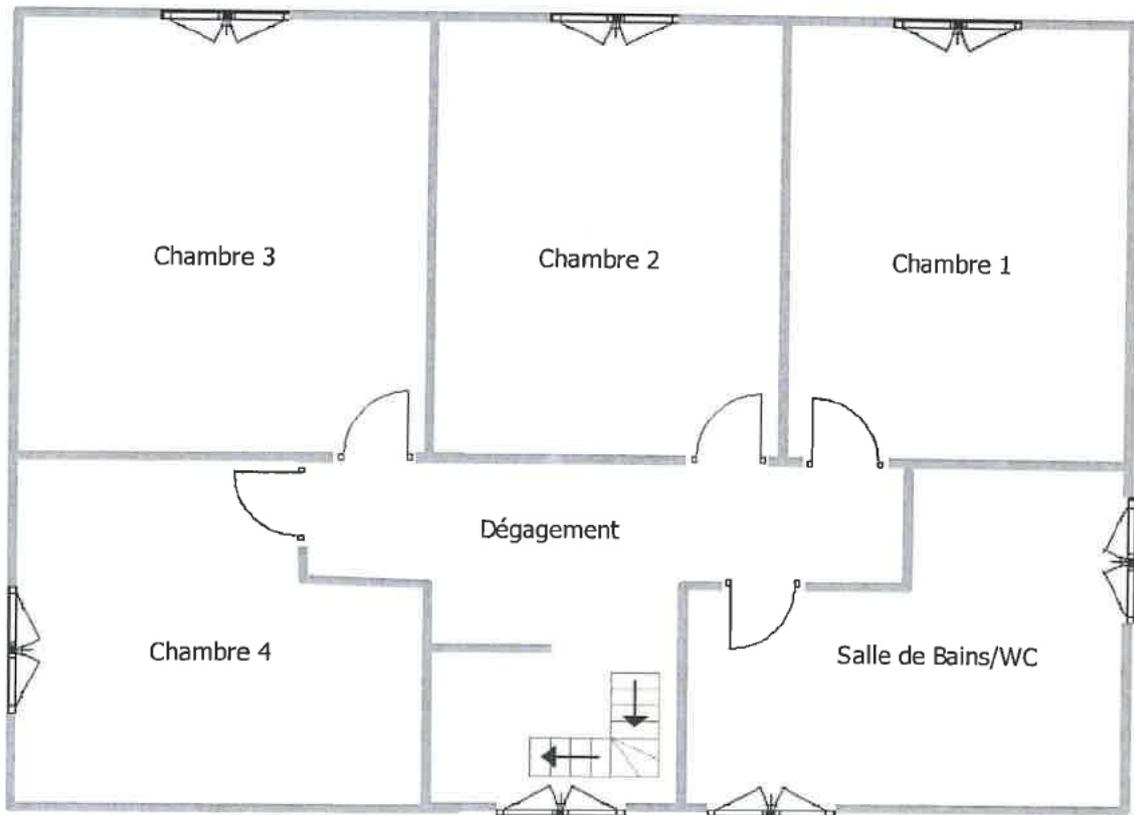
Croquis : REZ DE CHAUSSEE



1

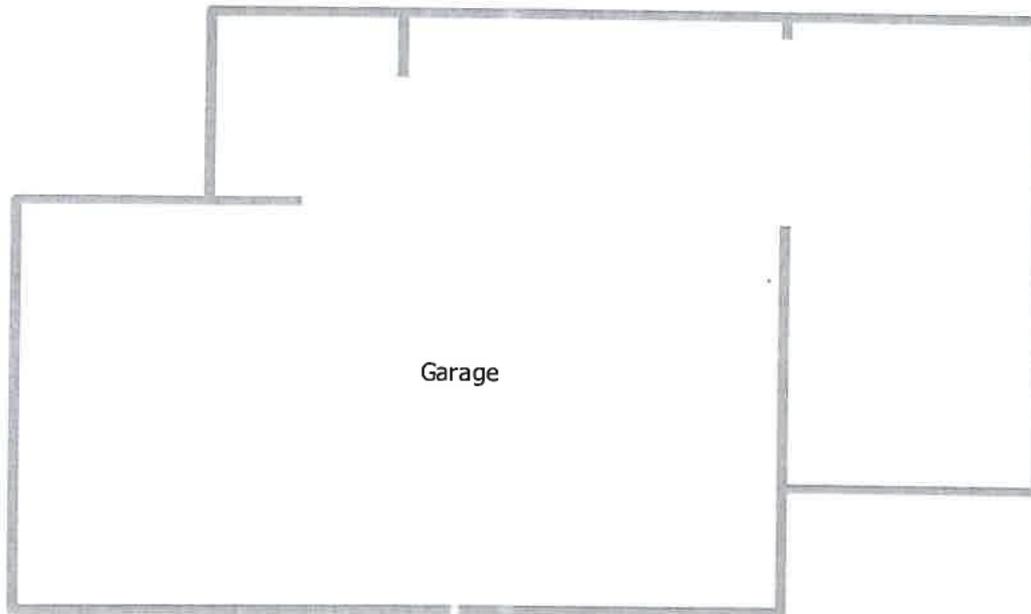
RAPPORT TERMITES

Croquis : ETAGE 1



RAPPORT TERMITES

Croquis : SOUS-SOL



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

ATRIUM DIAGNOSTICS
Madame DELPHINE BAUDE
40 B rue VERT CLOS
13015 MARSEILLE 15

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

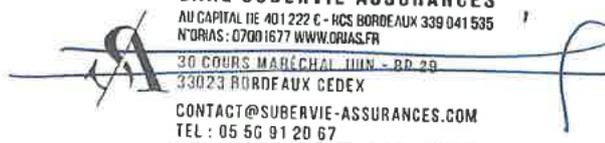
Date de prise d'effet du contrat : 01/04/2020

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 21 décembre 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 339 041 535
N°ORIAS : 07001677 WWW.ORIAS.FR
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL : 05 56 91 20 67

F02020

TABLEAU DES GARANTIES

Contrat Responsabilité Civile Professionnelle n° 114 231 812

GARANTIES	Montant de la garantie		Franchise par sinistre
	Par sinistre et par diagnostiqueur	Maximum par année et par cabinet	
A – Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Titre I-A)	Niveau 1		Franchise générale : 2 000 € Franchise sur les activités optionnelles ⁽⁴⁾ : 4 000 €
	500 000 €	2 000 000 €	
	Niveau 2		
	1 525 000 €	3 000 000 €	
	Niveau 3		
	3 000 000 €	4 000 000 €	
B – Assurance Responsabilité Civile Exploitation (Titre I-B) Dommages corporels et immatériels consécutifs illimités en cas de faute inexcusable..... Sauf garantie R.C. du fait de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur (article 8) - Vol par préposé (article 11) - Dommages matériels et immatériels consécutifs	8 000 000 € ⁽¹⁾	Pour l'ensemble des sinistres d'une même année 1 000 000 €	Néant
	1 000 000 €		
	Illimité		
	23 000 €		
	750 000 €		150 €
C – Protection juridique (Recours et défense pénale) ⁽²⁾(Titre II)	10 000 €		Néant
D – Risques complémentaires (Titre III) (y compris la garantie « catastrophes naturelles » et « dommages par actes de terrorisme ou attentats ») - Archives et supports d'information	31 000 €		Néant ⁽³⁾
<p>(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel garanti.</p> <p>(2) Les actions pour recours inférieures à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.</p> <p>(3) Toutefois, en ce qui concerne la garantie "Catastrophes naturelles", il est fait application d'une franchise déduite de 10 % avec un minimum de 1 140 €. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêt, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la nouvelle constatation. En cas de modification par arrêté ministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.</p> <p>(4) La franchise sur les 3 activités optionnelles (Insectes xylophages et lignivores dont mэрule ; Amiante + ; Qualité de l'air) est fixée à 4 000 €</p>			

En tant qu'adhérent FIDI, vous bénéficiez d'un service d'Assistance Juridique par téléphone pour la sauvegarde de vos intérêts dans les domaines relatifs à votre activité professionnelle : service accessible du **Lundi au vendredi de 8 H. à 20 H. et le samedi de 8H. à 18 H.** (hors jours fériés ou chômés), au numéro 02 43 39 10 03.



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



CERTIFICATION
attribuée à :

N° de certification
B2C - 0858

Christophe BURTILLET
Dans les domaines suivants :

Domaine Amiante sans mention

Obtenu le : 28/05/2020

Valable jusqu'au : 27/05/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Domaine Plomb sans mention

Obtenu le : 16/07/2020

Valable jusqu'au : 15/07/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Domaine Energie sans mention (DPE)

Obtenu le : 29/07/2020

Valable jusqu'au : 28/07/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Domaine Électricité

Obtenu le : 28/05/2020

Valable jusqu'au : 27/05/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Domaine Gaz

Obtenu le : 28/05/2020

Valable jusqu'au : 27/05/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Domaine Termites Métropole

Obtenu le : 29/07/2020

Valable jusqu'au : 28/07/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 29 juillet 2020

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.

La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :

www.b2c-france.com

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

63 CHEMIN DE LA BIGOTTE 13015 MARSEILLE

Adresse: 63 Chemin de la Bigotte 13015
 MARSEILLE 15
Coordonnées GPS: 43.38810266505801,
 5.369433760643006
Cadastre: C 90

Commune: MARSEILLE 15
Code Insee: 13215

Reference d'édition: 1519010
Date d'édition: 14/09/2021



PEB : NON

Radon : NIVEAU 2

0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 2		
PPR Naturels Mouvement de terrain	NON	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	29/10/2002
		Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	27/06/2012
		Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterraines)	Approuvé	29/10/2002
		Mouvement de terrain Tassements différentiels	Approuvé	27/06/2012
PPR Naturels Feu de forêt	OUI	Feu de forêt	Approuvé	22/05/2018
		Feu de forêt	Approuvé	22/05/2018
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau BV Huveaune et Aygalades	Approuvé	24/02/2017
		Inondation Par ruissellement et coulée de boue vallons et péri-urbain Huveaune	Approuvé	21/06/2019
		Inondation vallons et péri-urbain Huveaune	Approuvé	21/06/2019
		Inondation Par ruissellement et coulée de boue	Prescrit	12/12/2003
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	24/02/2017
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	21/06/2019
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques Risque industriel	NON	Risque industriel Effet de surpression	Approuvé	04/11/2013
		Risque industriel Effet toxique	Approuvé	04/11/2013

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/JCUFS>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° IAL-13055-8 du 19/09/2019 Mis à jour le
 2. Adresse code postal ou Insee commune
 63 Chemin de la Bigotte 13015 MARSEILLE 15

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit	anticipé	approuvé	Oui	X	Non
		X	date	22/05/2018	
SI oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :					
inondation	crue torrentielle	remontée de nappe			avalanches
cyclone	mouvements de terrain	sécheresse géotechnique			feux de forêt X
séisme	volcan	autres			

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui Non
 SI oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit	anticipé	approuvé	Oui	Non	X
			date		
SI oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :					
	mouvements de terrain	autres			

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui Non
 SI oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

effet toxique	effet thermique	effet de surpression	Oui	Non	X

SI oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui Non

SI la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

SI la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	zone 2	X	zone 3	zone 4	zone 5
très faible	faible		modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non X

zone D	zone C	zone B	zone A
faible	modérée	forte	très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

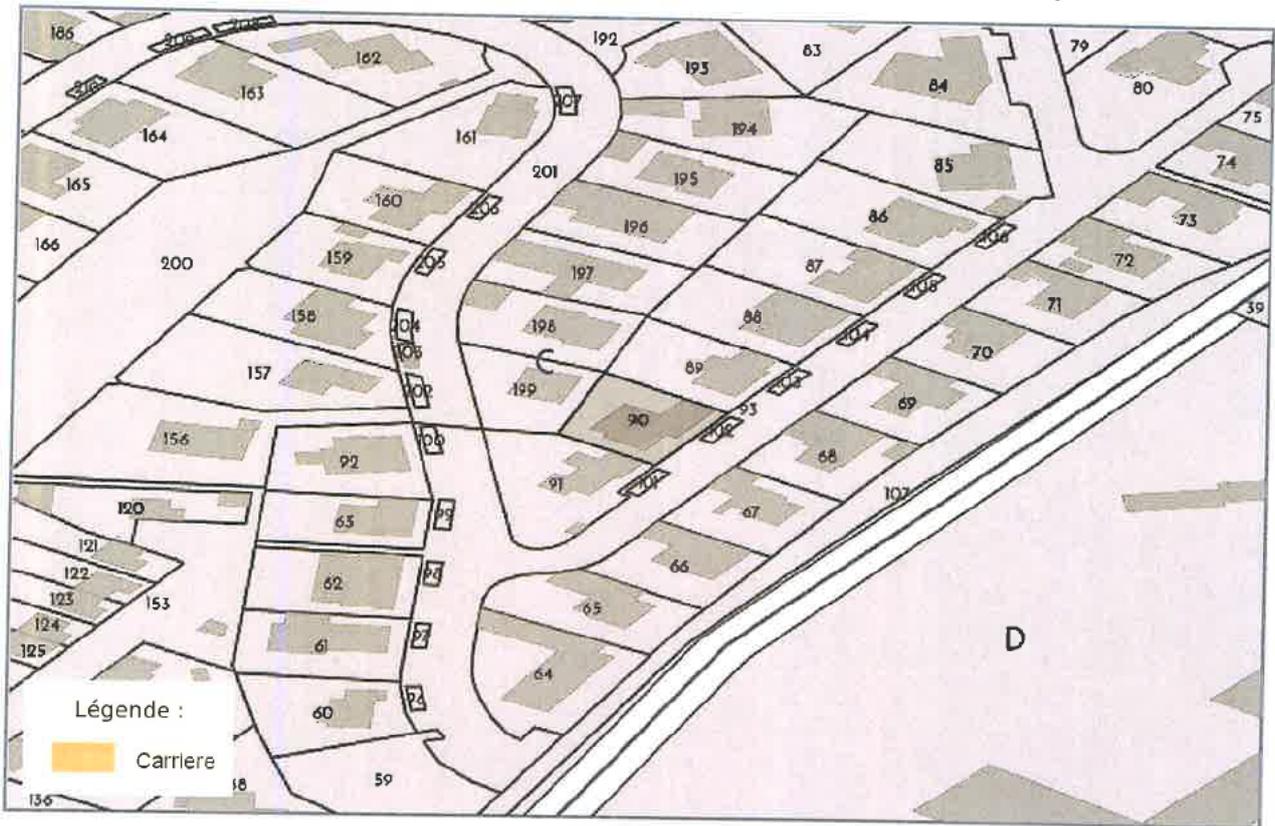
* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

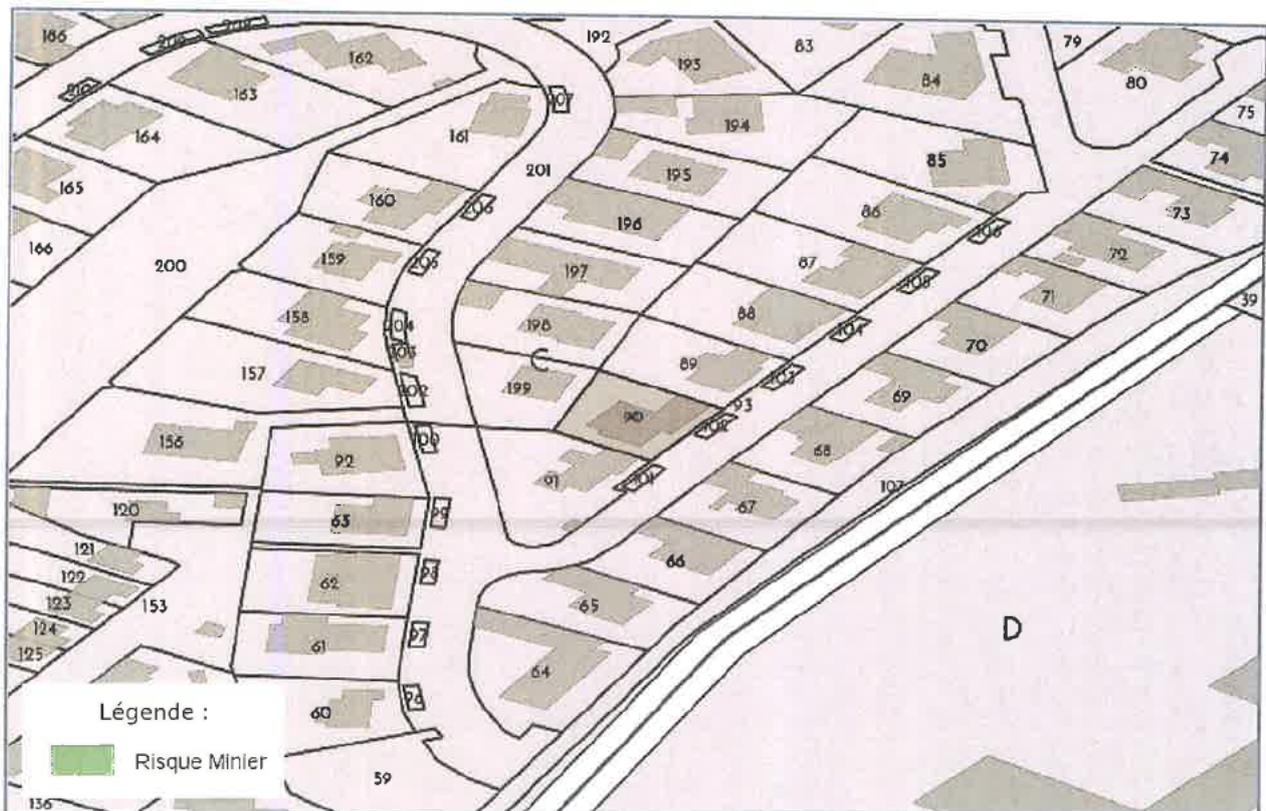
vendeur / bailleur date / lieu acquéreur / locataire

14/09/2021 / MARSEILLE 15

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



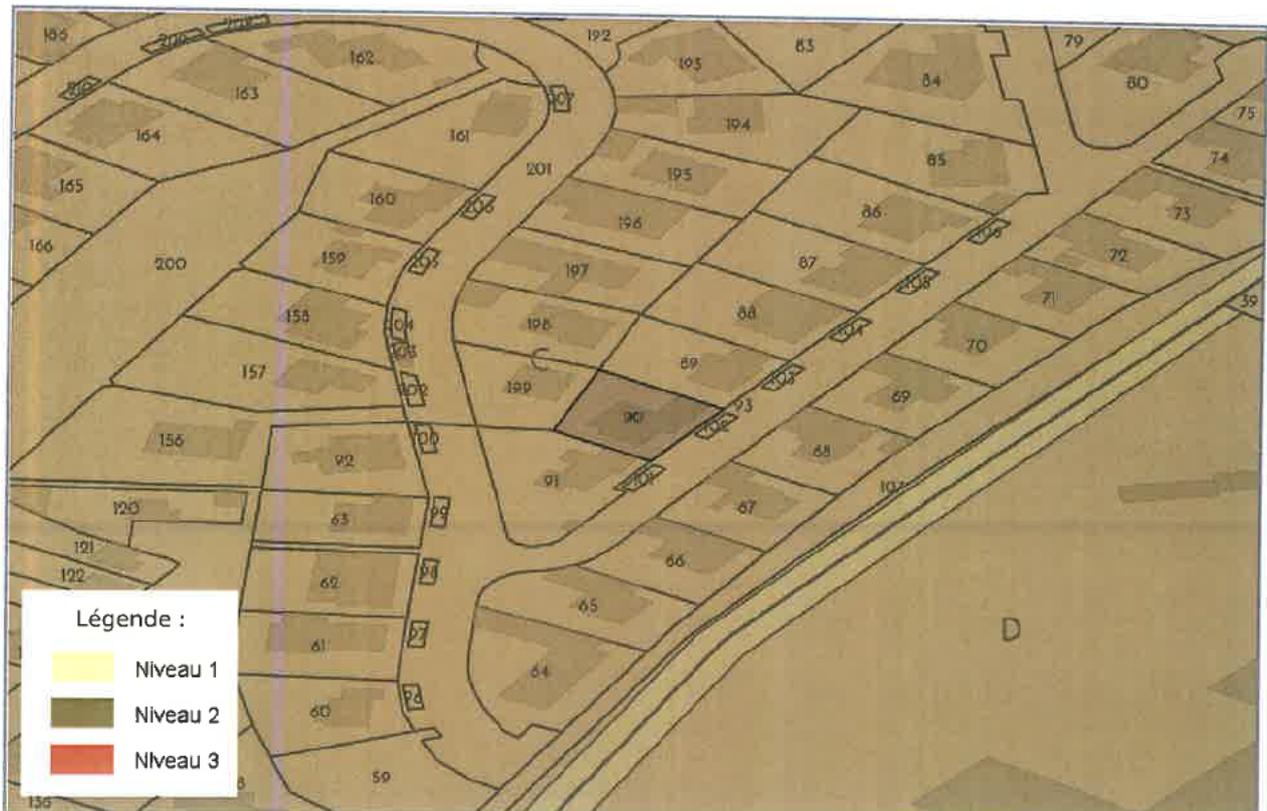
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



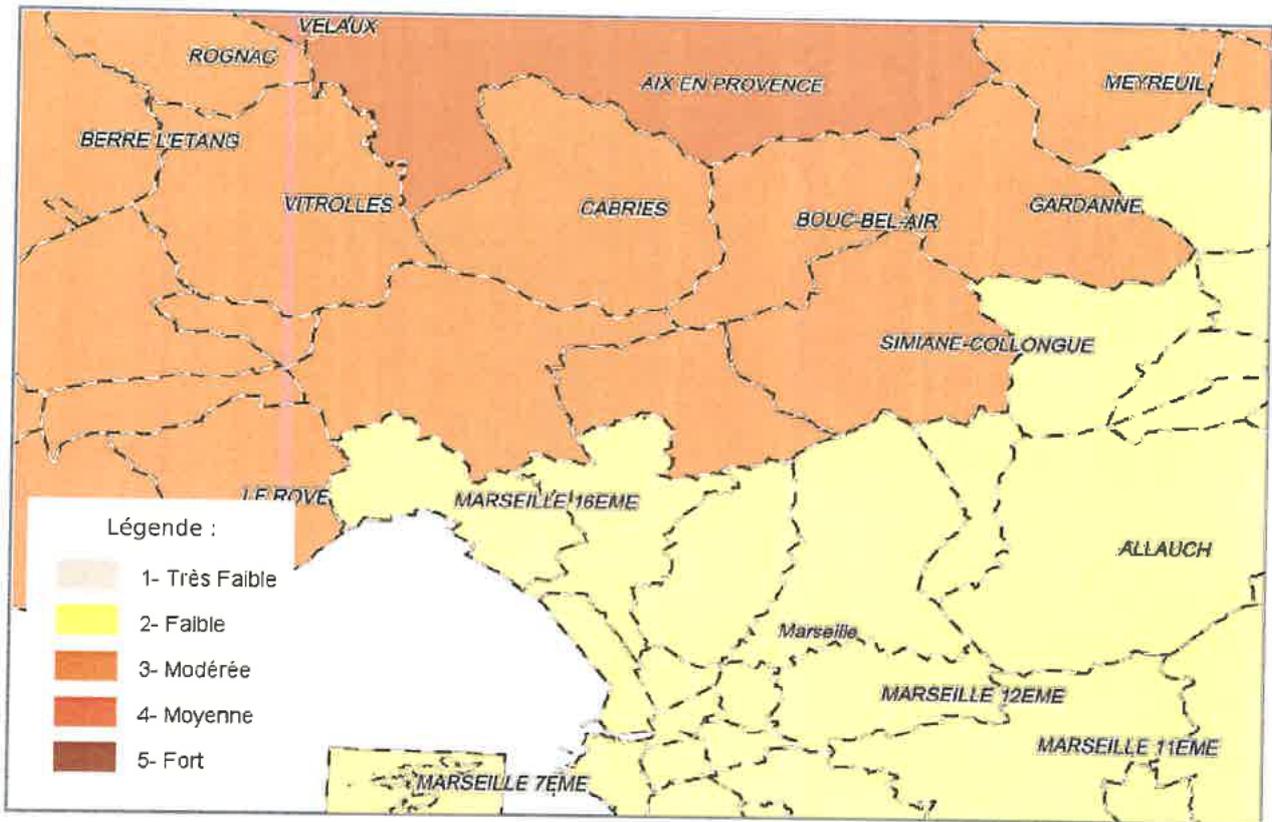
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



RADON



CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES



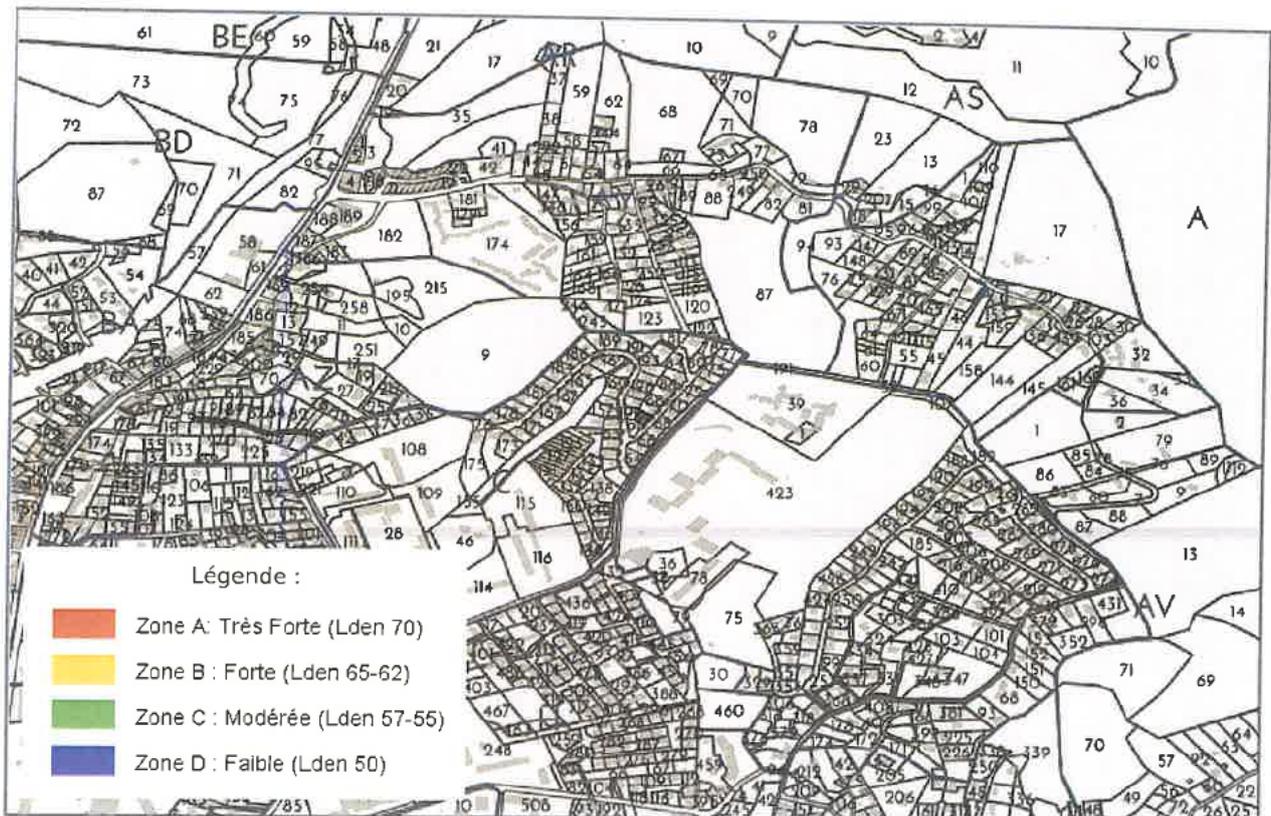
CARTOGRAPHIE FEU DE FORÊTS



PPR TECHNOLOGIQUE



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASIAS a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site BASOL a moins de 500 mètres		

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
Aucun site ICPE a moins de 500 mètres		



Préfecture : Bouches-du-Rhône
Commune : MARSEILLE 15

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

63 Chemin de la Bigotte
13015 MARSEILLE 15

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2017	30/09/2017	10/07/2018	27/07/2018	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986	09/01/1987	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	11/01/1987	11/01/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	14/01/1987	14/01/1987	02/12/1987	16/01/1988	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	05/10/1988	05/10/1988	20/04/1989	13/05/1989	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	25/02/1989	26/02/1989	13/06/1989	21/06/1989	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	10/09/1989	11/09/1989	08/01/1990	07/02/1990	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	12/09/1991	12/09/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	25/09/1991	26/09/1991	21/08/1992	23/08/1992	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	13/10/1991	14/10/1991	21/09/1992	15/10/1992	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	21/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Eboulement - glissement et affaissement de terrain	01/01/1994	31/01/1994	17/06/1996	09/07/1996	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Eboulement - glissement et affaissement de terrain	01/02/1994	28/02/1994	17/06/1996	09/07/1996	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Eboulement - glissement et affaissement de terrain	01/06/1994	30/06/1994	17/06/1996	09/07/1996	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Eboulement - glissement et affaissement de terrain	01/08/1994	31/08/1994	17/06/1996	09/07/1996	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Eboulement - glissement et affaissement de terrain	01/09/1994	30/09/1994	17/06/1996	09/07/1996	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	26/08/1996	26/08/1996	01/10/1996	17/10/1996	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	06/10/1997	06/10/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	07/09/1998	07/09/1998	29/12/1998	13/01/1999	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	20/10/1999	21/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	19/09/2000	19/09/2000	06/11/2000	22/11/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/06/1993	27/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1998	30/06/1998	27/12/2000	29/12/2000	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	12/09/2004	12/09/2004	11/01/2005	01/02/2005	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2006	31/03/2006	11/06/2008	14/06/2008	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008	13/08/2008	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	14/12/2008	14/12/2008	17/04/2009	22/04/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2008	31/03/2008	16/10/2009	21/10/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	16/09/2009	16/09/2009	10/11/2009	14/11/2009	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	26/10/2012	26/10/2012	20/02/2013	28/02/2013	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	10/11/2012	11/11/2012	20/02/2013	28/02/2013	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2016	30/09/2016	25/07/2017	01/09/2017	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Inondations et coulées de boue	22/10/2019	23/10/2019	30/10/2019	31/10/2019	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2019	30/09/2019	28/07/2020	03/09/2020	<input type="radio"/> OUI	<input type="radio"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr